

## DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE SECONDAIRE AUTRE QUE CELLE DU BASSIN D'ALIMENTATION

*Selon la Loi sur l'instruction publique (article 4)*

I. L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles du Centre de services scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence. L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468. L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par le Centre de services scolaire.

II. Les parents (ou l'élève majeur) qui désirent se prévaloir du droit de demander l'inscription de leur enfant dans une école secondaire autre que celle de leur bassin d'alimentation, et qui ne l'ont pas fait lors de l'inscription doivent :

1. remplir la partie IV du présent formulaire;
2. signer le formulaire.

**Note : L'élève qui a déjà changé d'école l'année précédente, n'a pas à refaire une demande s'il veut demeurer dans la même école.**

III. Les demandes d'inscription dans une école secondaire autre que celle de leur bassin d'alimentation seront analysées en tenant compte :

1. du respect de l'échéance;
2. de la disponibilité de places pour des élèves autres que ceux qui demeurent dans le bassin d'alimentation;
3. de la proximité de la résidence de l'élève par rapport à l'école, si le nombre de places disponibles est insuffisant, selon l'article 6.4 de la politique sur les critères et modalités d'admission, d'inscription et de transfert des élèves.

IV. Numéro de fiche

Demande déposée par : parent (répondant)  élève majeur   
tuteur (répondant)

Nom et prénom de l'élève

Classe au secondaire en 2022-2023

Adresse de l'élève (numéro, rue, appartement, ville, code postal)

Je demande qu'en 2022-2023 mon enfant fréquente l'école suivante :  
Je désire fréquenter l'école suivante : (pour l'élève majeur en 2022-2023)

Nom de l'école

Profil ou programme particulier

Motif de la demande

Adresse du répondant (si elle est différente de celle de l'élève)

Téléphone du répondant ou de l'élève majeur

Adresse électronique du répondant ou de l'élève majeur

Signature du répondant ou de l'élève majeur

Date de la demande (obligatoire)

## **INFORMATION IMPORTANTE AUX PARENTS QUI DÉSIRENT FAIRE UNE DEMANDE DE CHOIX D'ÉCOLE**

Madame,  
Monsieur,

Conformément à l'article 6.6.2 de la politique sur les critères d'admission, d'inscription et de transfert des élèves du Centre de services scolaire de la Capitale, l'exercice du choix d'une école autre que celle du bassin d'alimentation (école de quartier) ne permet pas d'exiger le transport scolaire. C'est donc dire que si vous présentez une demande de choix d'école, il vous faut être en mesure de transporter vous-même votre enfant à cette nouvelle école.

Par ailleurs, la politique du transport scolaire permet, lorsqu'il reste des places disponibles dans l'autobus, d'accommoder les élèves qui ont fait un choix école. Avant d'accorder une telle place, si elle existe au moment de la rentrée, il faut s'assurer de transporter tous les élèves qui résident sur le territoire de l'école que vous voulez choisir pour votre enfant. Une telle information ne sera disponible qu'après la rentrée scolaire. Il se pourrait même que cette place vous soit retirée si un élève du bassin de l'école choisie arrivait en cours d'année et avait besoin de transport scolaire.

Il est possible que des frais soient exigés en conformité avec la politique relative à l'organisation du transport scolaire, lorsqu'il s'agit de l'attribution de places disponibles ou de l'utilisation d'un transport disponible vers une école fréquentée par choix. La distance de votre résidence vers l'école choisie sera prise en compte pour établir la gratuité ou les frais exigés.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre secrétariat d'école, au service du transport ou à l'organisation scolaire.



Directrice  
Services éducatifs des jeunes